



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 octobre 2021

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte - URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier - COLVIS Arnaud – Mmes BERTONI Angelina - DUMOULIN Vanessa – RABY Séverine, conseillers municipaux.

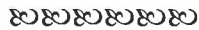
Membre absent : M. FUCHS Hervé donne procuration à Mme DUMOULIN Vanessa

M. COLVIS Arnaud est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 14.06.2021

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de démissions
2. Détermination du nombre de postes d'adjoint
3. Indemnités de fonctions maire/adjoints/conseillers délégués
4. Affaires domaniales –
 - a. Déclarations d'intention d'aliéner
 - b. Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public
 - c. Cession de la caserne des pompiers au SDIS de Moselle
 - d. Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public – Rue Général Leclerc
 - e. Cession d'un bien communal – Rue Général Leclerc
5. Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
6. Sécurité routière – Modification du régime de stationnement et de circulation des poids lourds – Rue Dr Marchal
7. Travaux – Réfection de la toiture du presbytère
8. Périscolaire – Augmentation du prix du repas
9. Association MAM Abracadabra, Je Grandis - Demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de nouveaux matériels de puériculture
10. Affaire budgétaire – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022
11. Divers
 - Compte rendu de la commission des fêtes du 20/09/2021 : Décision pour le repas des aînés



Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021

Points supplémentaires approuvés à l'unanimité :

- Travaux – réfection du toit du presbytère
- Périscolaire – Augmentation du tarif des repas
- Avenir Rugby Club

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de démissions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de M. DESSERTENE Patrick en date du 18 septembre 2021 et réceptionné en Mairie le 20 septembre 2021 portant démission de son mandat d'adjoint et conseiller municipal, VU le courrier de Mme la Sous-Préfète de Sarrebourg / Château-Salins en date du 21 septembre 2021 acceptant la démission de M. DESSERTENNE Patrick, à compter du 1^{er} octobre 2021,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que M. CARON Lucien, Mme FISCHER Bernadette et M. WOLBER Philippe candidats suivant de la liste « DISPONIBLE POUR LORQUIN », ont refusé de devenir conseiller municipal,

Considérant que Mme HELLER Brigitte, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des démissions

PREND ACTE de l'installation de Madame HELLER Brigitte en qualité de conseillère du conseil municipal.

2. Détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de M. DESSERTENNE Patrick du poste de 1^{er} adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

3. Mise en place de conseillers délégués

Le maire informe le conseil municipal de l'installation de deux conseillers délégués supplémentaires (soit 4 au total), afin de répartir les fonctions du 1^{er} adjoint démissionnaire. Un conseiller délégué entrera en fonction à compter du 01.11.2021 et le second au début d'année 2022. Un arrêté de délégation sera pris à la date d'entrée en fonction de chacun des conseillers délégués.

4. Indemnités de fonctions Maire/Adjoint/Conseillers délégués

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 3 juillet 2020, les indemnités de fonctions ont été votées comme suit :

INDEMNITES ALLOUEES

Maire : 41 %

Adjoints : 14 %

Adjoints : 14 %

Adjoints : 14 %

Adjoints : 14 %

Conseiller délégué : 5 %

Conseiller délégué : 5 %

Soit : 4 162,-€ Brut /mois

ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE

Maire : 51,60 %

Adjoint : 19,80 %

Adjoint : 19,80 %

Adjoint : 19,80 %

Adjoint : 19,80 %

Soit 5 087,-€ Brut/mois

La répartition des indemnités avait été réalisée pour ne pas être supérieure aux indemnités de l'ancien exécutif du précédent mandat (1 maire et 3 adjoints : 4 317,-€ Brut/mois). Il est proposé de garder ce même budget.

Suite à la nouvelle organisation de l'exécutif, le maire propose de fixer les taux suivants de l'indice terminal de 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

INDEMNITES PROPOSEES

Maire : 42.50 %

Adjoints : 15.5 %

Adjoints : 15.5 %

Adjoints : 15.5 %

Conseiller délégué : 5.5 %

Conseiller délégué : 5.5 %

Conseiller délégué : 5.5 %

Conseiller délégué : 5.5 %

Soit : 4 317,-€ Brut /mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 42,50 %, d'adjoints au Maire à 15,50 % et de conseillers délégués à 5,5 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 01.11.2021.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

5. Affaires domaniales –

a. Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
30/06/2021	Mme JACQUOT Maryse	Immeuble non bâti cadastré section 25 n° 109 avec 12 a	Rue Léopold Vallet	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
22/07/2021	M. MULLER et Mme MASSON	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 69 avec 1 a 65 ca	19, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
12/08/2021	Mme BOUR Geneviève	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 118 et 123 avec 11 a 22 ca	Rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
06/10/2021	M. GOUSSEAUX Johann	Immeuble bâti cadastré section 25 n° 53/28 avec 7 a 09 ca	1, rue Dr Feltz	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
06/10/2021	M. GRENIER Renaud	Immeuble bâti cadastré section 02 n°243 avec 2 a 04 ca	2, rue André Jost	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

b. Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public – La Bridolée

Lors de la séance du 04/01/2021, le conseil municipal avait autorisé le maire à céder la réserve foncière qui se situe devant la parcelle n°55 – section 01 – La Bridolée à M. DOUILLOT.

Cette délibération avait été annulée au conseil municipal du 01/02/2021 à la suite des observations de la Préfecture de Moselle. Le conseil avait donc décidé de réaliser dans un 1^{er} temps la délimitation du bien par un bornage au frais du propriétaire. Celui-ci étant réalisé, il y a lieu de procéder à la désaffectation de la parcelle 115 section 25 d'une contenance de 1 a 13.

Considérant que la parcelle communale 115 section 25 n'avait pas d'usage d'utilité public,

Considérant que celle-ci n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désaffectation de la parcelle 115 section 25 d'une contenance de 1 a 13.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 CONSTATE la désaffectation de la parcelle 115 section 25,
 DECIDE du déclassement de la parcelle 115 section 25 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

CEDE la parcelle 115 section 25 à M. DOUILLOT à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais de notaire à sa charge,
AUTORISE le maire à signer tous document se rapprochant à cette opération.

c. Cession de la caserne des pompiers au SDIS de la Moselle

Le Maire informe le conseil municipal de la visite M. KOCH Maxime, Commandant de la 4^{ème} compagnie relatif à la cession de la caserne des pompiers au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle, à l'euro symbolique, à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, tous les travaux réalisés dans la caserne seront, à l'avenir pris en charge par le SDIS. C'est pourquoi, le Chef de Corps Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours demande l'accord du conseil municipal pour la cession de la caserne au SDIS de la Moselle. Si un jour, la caserne viendrait à être inoccupée par les pompiers, celle-ci reviendra dès lors en priorité à la commune.

Le conseil municipal sera amené à délibérer prochainement sur cette cession avec présentation du projet de l'acte, dès que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat aura estimé la valeur vénale du bien et que le diagnostic amiante sera réalisé.

d. Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public – Rue Général Leclerc

Le Maire informe le conseil municipal que la maison sise 19, rue Général Leclerc est en cours de vente. Devant cette maison, une terrasse est aménagée sur le domaine public, depuis plusieurs années. Un accord avait été convenu entre un ancien maire et les anciens propriétaires pour utiliser la partie attenante à leur maison - section 01 parcelle 70 d'une contenance de 38 ca.

Le nouvel acquéreur souhaite régulariser cette situation lors de la vente de la maison afin d'être propriétaire de la terrasse.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désaffectation de la parcelle 70 section 01 d'une contenance de 38 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
CONSTATE la désaffectation du bien de la parcelle 70 section 01 d'une contenance de 38 ca,
DECIDE du déclassement de la parcelle 70 section 01 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

e. Cession d'un bien communal désaffecté et déclassé – Rue Général Leclerc

Suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle 70 section 01 d'une contenance de 38 ca. Le maire propose au conseil de céder la parcelle au futur acquéreur de la maison sise 19, rue Général Leclerc. La valeur foncière sur la commune est estimée à 1 500,-€ l'are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- céder la parcelle 70 – Section 01 d'une contenance de 38 ca à M. LONGCHAMP
- fixer le prix à 1 500,- € l'are
- demander au propriétaire de prendre en charge les frais de notaire
- autoriser le maire à signer tous documents liés à la vente.

6. Validation du Plan Communal de Sauvegarde

En date du 17 août 2021, M. le Maire a envoyé aux membres du conseil municipal une copie du Plan Communal de Sauvegarde modifié suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal le 30/06/2020, pour des observations éventuelles.

Après quelques observations sur ce dossier, M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a procédé aux modifications, et propose aux membres du conseil municipal de valider le Plan Communal de Sauvegarde de LORQUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le Plan Communal de Sauvegarde de Lorquin.

7. Sécurité routière – Modification du régime de stationnement et de circulation des poids lourds – Rue Dr Marchal

Dans le cadre de la sécurisation de la rue Dr Marchal, le maire informe le conseil municipal d'une mise en place d'une interdiction de circuler et de stationner pour les poids lourds de plus de 3 tonnes 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à modifier le régime de circulation et de stationnement des poids lourds rue Dr Marchal, et à prendre l'arrêté nécessaire.

8. Travaux – Réfection du toit du presbytère

En date du 26 avril 2021, le conseil municipal avait décidé de réaliser la rénovation du demi-toit du presbytère par l'entreprise SARL KLER Pierrot à Spicheren pour un montant de 11 687,-€ H.T.

Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SARL KLER est dans l'impossibilité de réaliser les travaux pour diverses raisons notamment liées aux capacités de son entreprise suite au COVID. De ce fait, le devis est annulé.

L'entreprise GIESSLER à Saverne est venue contrôler l'état du toit et a informé que la toiture entière est en mauvais état. Le nouveau devis s'élève à 34 539,99 € H.T.

Une subvention de 5 843,50 € est attribuée à la commune au titre de la DETR 2021 sur une dépense subventionnable de 11 687,-€. Après renseignement auprès de la Sous-Préfecture, cette subvention ne peut pas être réajustée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la rénovation de la toiture du presbytère pour un montant de 34 359,99 € H.T.

9. Péri-scolaire – Augmentation du prix du repas

Le Maire informe qu'en date du 1^{er} janvier 2021, le traiteur avait augmenté le tarif du repas de 4,35 € H.T. à 4,42 € H.T. Cette augmentation n'a pas été réajustée volontairement aux familles compte tenu de la situation sanitaire difficile.

A compter du 1^{er} novembre 2021, le traiteur nous informe d'un nouveau tarif suite à l'augmentation de l'ensemble de ses fournisseurs. Le prix du repas sera de **4,62 € H.T.**

Le Maire propose d'augmenter uniquement le tarif sur la tranche MIDI (11h20 à 13h10) de 0,20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} novembre 2021 :

	BAREME 1 ≤ 300		BAREME 2 301 à 600		BAREME 3 601 à 900		BAREME 4 901 à 1200		BAREME 5 1200 et >	
	Lorquin	Extérieur	Lorquin	Extérieur	Lorquin	Extérieur	Lorquin	Extérieur	Lorquin	Extérieur
MIDI 11h20 à 13h10	6,50	6,80	6,80	7,10	7,10	7,40	7,70	8,00	8,30	8,60
Nouveau tarif MIDI 11h20 à 13h10	6,70	7,00	7,00	7,30	7,30	7,70	8,00	8,30	8,60	8,90

A savoir, que le tarif de garde est compris dans le tarif repas.

Mme COLL Adeline, Adjointe en charge du péri-scolaire a donné le bilan de rentrée du péri-scolaire qui est fortement en hausse de fréquentation cette année. Des activités sont mises en place comme l'initiation à la danse les jeudis, l'atelier peinture les lundis et l'atelier sculpture sur bois les mercredis après-midi. En fonction du nombre d'intervention de l'Association Art et Sculpture qui vient bénévolement pour les activités peinture et sculpture, la commune pourra envisager d'établir une convention et éventuellement octroyer une subvention.

10. Association MAM Abracadabra, Je Grandis - Demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de nouveaux matériels de puériculture

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de l'association Abracadabra, Je Grandis concernant l'achat de nouveaux matériels de puériculture.

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 150,-€ pour l'acquisition de nouveaux matériels de puériculture – les factures d'achat devront être transmises pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150,-€ pour l'acquisition de matériels de puériculture à l'association Abracadabra, Je grandis.

11. Association Avenir Rugby Club – Demande de subvention exceptionnelle

Le Maire rappelle qu'en date du 29/03/2021, le conseil municipal avait accordé une subvention de 3 000,-€ pour la réfection du local de l'association Avenir Rugby Club suite au dégât des eaux survenu en février.

A ce jour, nous avons reçu les factures des réparations qui s'élèvent à 4 634,-€. Le Maire propose d'allouer un complément de subvention de 1 500,-€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de 1 500,-€ à l'association Avenir Rugby Club.

Les douches du Club House sont en très mauvais état, la réfection de ce local sanitaire est à prévoir sur le budget 2022.

12. Affaire budgétaire – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 et à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022

Le Maire informe au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités devront passer à la nouvelle nomenclature M57. La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités. Elle remplace l'ancienne M14 (bloc communal). Cette nouvelle instruction vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Ce rapprochement porte essentiellement sur les pratiques comptables visant à fiabiliser et corriger les comptes en fin d'exercice et avant leur approbation. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Le maire avec l'avis favorable du comptable, propose au conseil municipal d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2022, et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de Lorquin, à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier

13. Divers

- Commission des fêtes du 20/09 – Décision repas des aînés :

La commission des fêtes s'est réunie le 20 septembre dernier, afin de décider si le repas des aînés aura lieu cette année. La commission propose, comme l'an passé, de reconduire les bons cadeaux aux lorquinois âgés de 65 ans et plus, à hauteur de 25,-€. Ces bons seront à utiliser soit à l'Intermarché à Lorquin ou soit au restaurant « Du Bout des Canards » à Lorquin jusqu'au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission des fêtes pour la reconduction des bons de 25,-€ pour cette année aux lorquinois âgés de 65 ans et plus. De plus, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer des bons aux agents communaux d'une valeur de 25,-€.

Comme chaque année, auparavant, un repas sera organisé avec l'ensemble du personnel communal. Le maire souhaite mettre en place un repas de fin d'année avec l'ensemble du conseil municipal.

M. GARDEREAU Olivier quitte la séance à 20h33.

- Brioche l'Amitié : du 11 au 17 octobre 2021 – Le Maire souhaite une participation très large des associations.
- Ventes parcelles au lotissement – 3 parcelles sont réservées dont une est passée devant notaire ce jour pour un compromis de vente, et 2 dont les permis ont été déposés en mairie, le 04/10 et le 11/10 – Avec ses ventes, la commune envisage de terminer les travaux de voirie du lotissement
- Pétition : Sécurisation Rue Général Leclerc – RELANCE – Une réunion va être programmée afin d'échanger avec les habitants concernés par la pétition.
- Compte rendu Tribunal de proximité des baux ruraux – Le maire rend compte au conseil municipal des résultats de la convocation au Tribunal paritaire des baux ruraux suite à un différend avec un agriculteur de la localité.
- Acquisition des cellules industrielles ex-CC2S - Depuis août, la CCSMS nous a accordé la gratuité du loyer, en attendant la signature de l'acte de vente.
- Nomination de notre territoire comme réserve mondiale de biosphère, le 15/09/2021.

Mme NOLL Nathalie demande où en est la commune pour la mise en place de la fibre. M. le Maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrés par l'opérateur SFR pour le rachat des lignes de la propriété de COVAGE. Une nouvelle réunion programmée prochainement débouchera peut-être sur une solution.

Mme ARGANT Claudie informe le conseil municipal qu'une conférence sur le flottage du bois présentée par M. KLEINE Roland aura lieu le vendredi 5 novembre 2021 à la Salle des fêtes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.